



COMMUNE DE DINGY ST CLAIR

55 place de l'église  
74230 DINGY-SAINT-CLAIR

Dingy-Saint-Clair, le 21 oct. 24

**ARRETE MUNICIPAL N° 120/2024**  
**INTERDISANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION**  
**AUTOUR DU BÂTIMENT DE LA BIBLIOTHEQUE**  
**Du mardi 22/10 dès 7h au jeudi 31/10/ 2024 inclus,**

**Le Maire de DINGY-SAINT-CLAIR,**

- Vu** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;  
**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;  
**Vu** l'arrêté 71bis/2021 portant délégation de signature,  
**Vu** les travaux de mise aux normes de l'assainissement de la bibliothèque sise 93 place de l'église ;  
**Vu** la demande formulée par l'entreprise BEBER TP le 18 octobre 2024 ;  
**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation autour de la bibliothèque et sous sa grenette, du monument aux morts à l'accès de l'arrêt minute, pour le bon déroulement de ces travaux ;  
**Considérant** la nécessité de garantir la sécurité du public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** **A partir du mardi 22 octobre 2024 dès 7h jusqu'au jeudi 31 octobre 2024 inclus, l'entreprise BEBER TP est autorisée à réaliser les travaux de mise aux normes de l'assainissement de la bibliothèque. Pour ce faire, la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits autour de la bibliothèque et sous sa grenette, du monument aux morts à l'accès de l'arrêt minute.**

**Article 2 :** L'entreprise devra préalablement se renseigner auprès de la régie d'électricité de Thônes et de la SPL Ô des Aravis, concessionnaires en charge des réseaux électriques, d'assainissement et d'AEP pour la commune ainsi qu'auprès des services techniques concernant les réseaux d'eaux pluviales afin de connaître l'existence d'ouvrages à proximité des projets concernés. **Cet arrêté sera affiché sur les lieux par l'entreprise.** La chaussée sera remise en état après travaux.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie – et la sécurisation de la zone de chantier seront à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise BEBER TP chargée des travaux.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Entreprise BEBER TP – 74230 SERRAVAL
- M. le Commandant de Gendarmerie de Thônes

  
L'adjoint délégué,  
Bruno DUMEIGNIL

